

## **Critères spécifiques aux unités de paysage - Unité de paysage Saint-Marie--Saint-Jacques - article 127.21**

### **Extrait du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)**

127.21. Dans l'unité de paysage Sainte-Marie – Saint-Jacques (SMSJ), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :

- 1° une volumétrie cubique avec toiture à fausse mansarde ou toiture plate à corniche ou à parapet;
- 2° un traitement architectural et une implantation qui atténuent les irrégularités de hauteur et d'alignement entre les bâtiments;
- 3° l'expression et les composantes architecturales d'origine dans le cas de la transformation d'une porte cochère;
- 4° la perméabilité des îlots situés entre l'avenue De Lorimier et la rue Fullum par l'aménagement de liens piétonniers ou routiers dans la continuité de la trame de rues à l'est de ceux-ci;
- 5° des matériaux de revêtement de brique d'argile ou de pierre grise;
- 6° des bardeaux d'ardoise ou des couvertures métalliques pour les toitures apparentes;
- 7° la sauvegarde et la mise en valeur des ornements architecturaux identitaires des bâtiments tels les symboles associés à la fonction originale de ceux-ci;
- 8° des ouvertures aux proportions verticales d'un minimum de 20 % et d'un maximum de 40 %.